

Du treize octobre deux mille vingt-deux, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux à vingt heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : \* Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022

\* Information sur les subventions obtenues

\* Affaires Administratives et Financières :

- Informations données au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire
- Modification des commissions consultatives
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Indiens de l'Albéra » pour l'organisation d'un festival d'Havanères
- Modification de la délibération du 21 avril 2022 fixant les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Signature d'un protocole d'accord concernant un accident de la circulation du 28 avril 2019
- Instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé
- Renaturation du cœur de l'ancien Marché de Gros par la plantation de 100 arbres en lieu et place d'un espace bétonné – Modification du plan de financement voté au Conseil Municipal du 20 octobre 2021 afin d'intégrer une demande de subvention auprès de la Région au titre de l'appel à projet « désimperméabilisons les sols urbains » en sus de la demande de subvention auprès du Département au titre de l'appel à projets biodiversité « Intégrer la nature en Ville »
- Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics eau potable, assainissement collectif et non collectif, collecte, évacuation ou traitement des ordures ménagères – Exercice 2021
- Dénonciation de la convention de prestation de service de collecte des encombrants et signature d'une convention de prestation de service de ramassage des déchets verts entre la Commune d'Elne et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès
- Signature d'une convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textiles, linges de maison, chaussures) sur le domaine public avec la Société ESB Le Relais 81 et le SYDETOM66
- Signature d'une convention de partenariat entre la Commune d'Elne et l'Association Omnium Cultural Catalunya Nord
- Signature d'une convention de partenariat entre la Ligue Française de l'Enseignement – Fédération des Pyrénées-Orientales et la Commune d'Elne
- Motion du Conseil Municipal de la Ville d'Elne au sujet des hausses de prix de l'énergie

---

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

INFORMATIONS SUR LES SUBVENTIONS OBTENUES :

① Projet de soutien aux cantines scolaires, investissement en faveur des 2 cantines scolaires : J. NÉO & F. DOLTO

Montant prévisionnel H.T. de la dépense pour 2022 : 19.442,69 €

Subvention accordée 19.442,69 € - Taux de subvention : 100 %

Financier : État (Plan de relance)

---

② Plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux

*2-1 - École maternelle Paul Reig : travaux de rénovation énergétique*

Montant prévisionnel éligible : 132.701,66 € H.T.

Subvention accordée 106.161,33 € - Taux de subvention : 80 %

Financier : État (Plan de relance)

Autofinancement : 20 %

*2-2 - École maternelle Louise Michel : travaux de substitution du mode de chauffage au gaz.*

Montant prévisionnel éligible : 71.949,34 € H.T.

Subvention accordée 52.523,02 € - Taux de subvention : 73 %

Financeurs : État (DETR2022), Département des P.O. (AIT)

Autofinancement : 27 %

*2-3 - École primaire Joseph Néo : travaux de rénovation énergétique - 1<sup>ère</sup> tranche*

Montant prévisionnel éligible : 123.525,09 € H.T. Taux de subvention : 73 %

Subventions accordées : 23.000,00 € et 61.762,00 €

Financeurs : Département des P.O. (AIT) 23 % – État (DSIL) 50 %

Autofinancement : 27 %

---

③ Réalisation d'un équipement sportif de proximité de type « PUMPTRACK »

Montant prévisionnel éligible : 116.050,00 € H.T. Taux de subvention : 80 %

Subventions accordées : 69.630,00 € et 23.210,00 €

Financeurs : Agence Nationale du Sport 60 % - C.C.A.C.V.I. 20 %

Autofinancement : 20 %

④ Travaux de mise en sécurité et de réhabilitation d'un ensemble bâti « Tour des 4 Vents »

Montant Total H.T. prévisionnel éligible : 405.091,03 € H.T. Taux de subvention : 43,47 %

Financeurs : État : 20 % - 81.018,21 € - Département : 23,47 % - 95.109,00 €

Autofinancement : 56,53 % voir 42,53% si objectif atteint avec la campagne Fondation du Patrimoine.

---

⑤ Projet Global de reconquête des équipements sportifs et de Requalification de la friche de l'ancien collège

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 39.950,00 € H.T.

Financier : ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires)

La commune aura à sa charge 20 % de ce montant, soit 7.990,00 € H.T.

---

## DÉBAT

Monsieur le Maire remarque que si l'État veut faire un effort sur l'énergie, l'environnement, la sauvegarde de la planète, il peut financer les opérations de rénovation énergétique.

Quand celle de Néo sera terminée, la Commune pourra espérer économiser 30.000 euros d'énergie par an.

Il ne s'agit pas là que d'un coût financier, il s'agit aussi d'un coût environnemental.

Madame PEZIN informe que la recherche de subventions est ardue et nécessite le montage de dossiers complexes.

Des agents de la Commune y consacrent beaucoup de temps et fournissent un travail remarquable et on ne peut que se féliciter des financements ainsi obtenus.

Monsieur POIRSON confirme que l'État doit aider les Collectivités dans le domaine énergétique, notamment en mettant en place un bouclier tarifaire, mais il ne faut pas oublier que la France est endettée à hauteur de 3.000 milliards d'euros.

Monsieur le Maire, concernant l'endettement, répond que la France doit cet argent (capital et intérêts) aux marchés financiers. Les intérêts de la dette s'élèvent à 50 milliards par an. Il pense que les marchés financiers se sont suffisamment enrichis sur le dos de l'État et qu'ils pourraient exonérer ce dernier du paiement des intérêts de la dette.

En outre, il souhaite savoir combien vaut le kilowattheure d'électricité produit, combien et par qui il est vendu et à combien s'élèvent les profits ?

Il veut savoir pourquoi Enedis est obligé de vendre de l'énergie à perte à des sociétés qui la lui achètent pour la mettre en vente sur le marché boursier. Autant qu'Enedis le vende directement à perte aux Collectivités qui sont même prêtes à la payer au prix réel.

Il pense qu'il y a une raison politique à tout cela, c'est la libéralisation du marché de l'énergie qui entraîne la casse d'Enedis, c'est l'indexation du prix de l'électricité sur le gaz, alors que seulement 7 % d'électricité sont produits à partir du gaz.

Il souhaite que chacun prenne ses responsabilités et trouve des solutions plutôt que faire des économies et continuer à se faire racketter par des affairistes qui vendent aux plus offrants en faisant de la spéculation. Il précise que les Collectivités ne sont pas les seules touchées. Ainsi, pour la Commune d'Elne, aucune nouvelle économie ne semble plus possible sans toucher aux services rendus à la population et sans augmentation des impôts.

Monsieur LEFEVRE répond que le coût de production d'électricité en France est en moyenne de 50 euros le mégawattheure. La France a choisi de la vendre au marché commun qui la revend ensuite aux utilisateurs à 500 euros environ.

Il précise qu'il s'agit d'un choix politique et non d'une obligation de l'Union Européenne. En effet, cette dernière n'interdit pas de vendre l'énergie directement aux consommateurs.

Monsieur SANCHEZ Thierry rappelle qu'on oblige E.D.F. à vendre son courant moins cher qu'il ne le produit : c'est une aberration ! Dans un monde libéral, aucune entreprise vend son produit moins cher.

Il pense que, pour le bien des usagers, il faudrait que l'électricité soit vendue au moins à son coût de production.

Monsieur POIRSON rappelle que la France possède 56 réacteurs nucléaires qui devraient suffire à couvrir les besoins de la France avec une électricité moins chère, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui parce que 20 % de ces réacteurs sont arrêtés.

DEL01-191022	
<u>Nomenclature :</u>	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par arrêté du 22 septembre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Madame LANFRANCA Graziella, domiciliée à Elne, le casier n°6 – bloc 114 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) – Allée des lauriers roses, moyennant la somme de 1.355,00 euros.
- 2) Par décision du 22 septembre 2022, il a attribué le marché pour la réalisation d'un pumtrack à l'entreprise SPIE Batignolles Malet de Perpignan, pour un montant maximum de commande s'élevant à 105.519,15 € H.T. correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
- 3) Par décision du 23 septembre 2022, il a signé un mandat de courtage en énergie : mission d'accompagnement par un bureau d'études indépendant pour la gestion globale dans le cadre de la relance d'un appel d'offres du marché de gaz naturel, pour les besoins de la Commune d'Elne. Mission confiée à la société UNIXIAL de ROUFFIAC TOLOSAN (31180) pour un montant total de 3 900,00 € H.T. soit 4.680,00 € TTC.
- 4) Par arrêté du 27 septembre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Mme PETIT Catherine, Mme TOULLIOU Dominique et M. DUBOIS Jean-Pierre, une alvéole cinéraire G4-casier 9 dans le cimetière communal (nouveau), moyennant la somme de 1.075,00 euros.
- 5) Par décision du 28 septembre 2022, il a signé un contrat avec la Société JDC Midi-Pyrénées de Saint Jean (31240) en vue de la location et la maintenance de deux terminaux de paiement électronique installés au Centre Municipal de Santé, moyennant un loyer mensuel fixé à :  
– 21,90 € H.T. par T.P.E. pour les 2 ingenico Desk/5000 IP  
– 1,00 € H.T. par T.P.E. pour les 2 ingenico Pin Pad Desk/1.500 (claviers).
- 6) Par arrêté du 3 octobre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur COSTA Michel, domicilié à Elne, une alvéole cinéraire G4-casier 2 dans le cimetière communal (nouveau), moyennant la somme de 1.075,00 euros.
- 7) Par arrêté du 4 octobre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Madame BORDAIX Sylvie, domiciliée à Elne, une alvéole cinéraire G4-casier 3 dans le cimetière communal (nouveau), moyennant la somme de 1.075,00 euros.
- 8) Par arrêté du 7 octobre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Mesdames NAUDIN Corine et ALVES DIAS MARQUES Barbara, domiciliées à Elne, les casiers n°8 et 11 – bloc 115 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) – Allée des lauriers roses, moyennant la somme de 2.685,00 euros.

- 9) Par décision du 7 octobre 2022, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Développement de l'œuvre, Organisation et diffusion » de Cabestany en vue d'assurer un concert avec le groupe « Al Chemist » à l'occasion de la Festa Major, le 11 décembre 2022, dans la salle des Fêtes de la Mairie, moyennant une rémunération fixée à 2.800 euros T.T.C., repas en sus.
- 10) Par décision du 7 octobre 2022, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Magic Stars Productions » de Perpignan, en vue d'assurer l'animation de Noël des écoles élémentaires pour deux représentations, le 16 décembre 2022, moyennant une rémunération fixée à 3.500 euros T.T.C., repas en sus.
- 11) Par décision du 11 octobre 2022, il a signé un contrat de cession avec la Compagnie « le Cri de la Miette » du Perthus, en vue d'assurer le spectacle de Noël des écoles maternelles pour trois représentations, le 13 décembre 2022, moyennant une rémunération fixée à 1.338 euros T.T.C., repas et droit d'auteurs en sus.

---

DEL02-191022 <u>Nomenclature</u> :	5-2 Institutions et Vie Politique Fonctionnement des Assemblées
---------------------------------------	---

#### MODIFICATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

VU la délibération du 9 septembre 2020, portant création de Commissions consultatives,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer les 20 commissions consultatives suivantes :

- Démocratie participative
- Développement économique / Tourisme / Commerce
- Cœur de Ville
- Urbanisme
- Travaux liés aux projets
- Propreté / Salubrité publique / Déchets
- Sécurité
- Développement durable
- Agriculture
- Santé
- Action et animation sociales et développement social, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale et l'espace socio-culturel
- Enfance/jeunesse
- Affaires Scolaires
- Politiques éducatives de la Commune
- Communication
- Culture et patrimoine
- Catalanité
- Vie associative
- Festivités
- Sports

Chaque commission est présidée par l'adjoint ou le conseiller municipal qui a reçu une délégation du Maire dans le domaine de compétence concerné, elle est composée de conseillers municipaux, dont un conseiller issu de la liste minoritaire dans le principe de représentation proportionnelle, et de membres extérieurs au conseil, choisis pour leur compétence dans le domaine concerné par la commission.

Monsieur le Maire informe que la liste et la composition de ces commissions nécessitent d'être mises à jour pour les raisons suivantes :

- La démission de conseillers municipaux de l'opposition ne permet plus de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il convient donc de les remplacer par des conseillers issus de la liste minoritaire ;
- L'installation de Madame Sabrina NOUNI, en qualité de Conseillère Municipale en remplacement de Madame Sylvie BOUISSAC, démissionnaire, il convient donc de l'intégrer dans la composition des commissions ;
- Certains membres ne souhaitent plus faire partie d'une commission, d'autres souhaitent en intégrer une ;
- Afin d'assurer un meilleur fonctionnement, certaines commissions nécessiteraient d'être regroupées comme suit :
  - « Démocratie participative » et « Politiques éducatives de la commune » deviendraient « Démocratie participative et éducation populaire »,
  - « Santé » et « Action et animation sociales et développement social, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale et l'espace socio-culturel » deviendraient « Action et animation sociales santé et développement social, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale et l'espace socio-culturel » ;
- Il conviendrait de changer le nom de deux commissions :
  - « Développement durable » deviendrait « Transition écologique »,
  - « Agriculture » deviendrait « Agro écologie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE la liste et la composition des commissions consultatives à compter du 19 octobre 2022 comme suit :

#### DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Présidentes	: Sylvaine CANDILLE et Alicia PARRA
Membres :	
- Représentant la liste majoritaire	: Yacine EL GHAOUAL, Laetitia CANTE, Sabrina NOUNI
- Représentant la liste minoritaire	: Marie MARTINEZ
Membres extérieurs	: Fabien FORGUES, Véronique VASSE, Agathe MIQUEL, Kheira BELFADEL, Françoise FERRIER, Robert FERRIER

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / TOURISME / COMMERCE

Président	: Fabrice WATTIER
Membres :	
- Représentant la liste majoritaire	: André TRIVES, Frédéric CERMENO
- Représentant la liste minoritaire	: Virginie PASTORE-TAVERNIER
Membres extérieurs	: Véronique VASSE, Laurie BENAÏM, Christophe PORTELA, Laurence WATTIER

CŒUR DE VILLE

Président	: Fabrice WATTIER
Membres :	
Représentant la liste majoritaire	: Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Annie PEZIN
Représentant la liste minoritaire	: Tony SALGUERO
Membres extérieurs	: Véronique VASSE, Laurie BENAÏM, Christophe PORTELA, Edmond SICART, Véronique CARVALHO, Sophie PAGES, Laurence WATTIER

URBANISME

Président	: Roland CASTANIER
Membres :	
Représentant la liste majoritaire	: Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Guillem CAYROL, Anabelle ARANDA
Représentant la liste minoritaire	: Virginie PASTORE-TAVERNIER
Membres extérieurs	: Nora FERHAOUI, Véronique VAILLE, Jean-Pierre TERRADAS, Robert FERRIER

TRAVAUX LIÉS AUX PROJETS

Président	: Francis MOLINA
Membres :	
- Représentant la liste majoritaire	: Thierry SANCHEZ, Mathieu STUBER
- Représentant la liste minoritaire	: Virginie PASTORE-TAVERNIER
Membres extérieurs	: Pierre HUILLET, Freddy MARTIN, Eve ELIZAGARAY

PROPRETÉ / SALUBRITÉ PUBLIQUE / DÉCHETS

Présidente	: Sabrina NOUNI
Membres :	
- Représentant la liste majoritaire	: Anabelle ARANDA, Mathieu STUBER
- Représentant la liste minoritaire	: Tony SALGUERO
Membres extérieurs	: Pierre HUILLET, Isabelle NICAISE, Reynald NICAISE, Eve ELIZAGARAY

SÉCURITÉ

Président	: Mathieu STUBER
Membres :	
Représentant la liste majoritaire	: Frédéric CERMENO, Roland CASTANIER, Yacine EL GHAOUAL
Représentant la liste minoritaire	: Jacques POIRSON
Membres extérieurs	: Patrice GONZALEZ, Thierry VIDAL

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Présidente	: Annie PEZIN
Membres :	
Représentant la liste majoritaire	: Roland CASTANIER,
Représentant la liste minoritaire	: Virginie PASTORE-TAVERNIER
Membres extérieurs	: Véronique IZARD, Eve ELIZAGARAY, Jules KOTARBA, Jeanne-Marie NOEL, Joan-Lluis MAS, Bertrand RODRIGUEZ
Expert	: Jérôme CRESSOLLE

### AGRO ÉCOLOGIE

Président	: André TRIVES
Membres :	
Représentant la liste majoritaire	: Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Alicia PARRA
Représentant la liste minoritaire	: Virginie PASTORE-TAVERNIER
Membres extérieurs	: Véronique IZARD, Eve ELIZAGARAY, Jules KOTARBA, Fabien FORGUES
Expert	: Joan-Lluis MAS

### ACTION ET ANIMATION SOCIALES SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL EN LIEN AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ESPACE SOCIO-CULTUREL

Présidente	: Christelle JIMENEZ
Membres :	
Représentant la liste majoritaire	: Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Alicia PARRA, Catherine NOGUES, Guillem CAYROL
Représentant la liste minoritaire	: Marie MARTINEZ
Membres extérieurs	: Thérèse HUILLET, Anne-Marie FABRE, Nicolas ANGOT, Sylvie BOUISSAC, Jeanne-Marie NOEL, Denis DELAY, Thierry VIDAL, Sylvie TUBAU-TERRADAS

### ENFANCE/JEUNESSE

Présidente	: Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI
Membres :	
Représentant la liste majoritaire	: Catherine NOGUES, Roland CASTANIER, Yacine EL GHAOUAL, Anne-Lise MIRAILLES, Sabrina NOUNI
Représentant la liste minoritaire	: Marie MARTINEZ
Membres extérieurs	: Marie LEAL, Cylia BENKACI-LEAL, Audrey MATHIAS-JOLY

### AFFAIRES SCOLAIRES

Présidente	: Anabelle ARANDA
Membres :	
Représentant la liste majoritaire	: Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Jacques FAJULA
Représentant la liste minoritaire	: Virginie PASTORE-TAVERNIER
Membres extérieurs	: Karine SANCHIS

### COMMUNICATION

Présidente	: Anne-Lise MIRAILLES
Membres :	
Représentant la liste majoritaire	: Christelle JIMENEZ, Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Pere MANZANARES, Rose-Marie MATTIANI
Représentant la liste minoritaire	: Virginie PASTORE-TAVERNIER
Membres extérieurs	: Freddy MARTIN



CULTURE ET PATRIMOINE

Présidentes	: Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN
Membres :	
Représentant la liste majoritaire	: Alicia PARRA, Laetitia CANTE, Pere MANZANARES,
Représentant la liste minoritaire	: Jacques POIRSON
Membres extérieurs	: Marine BEZIAT, Damien SABIUDE, Françoise FERRIER 1 représentant Médiathèque d'Elne 1 représentant Cinémaginaire 1 représentant Ecole de musique d'Elne

CATALANITÉ

Président	: Pere MANZANARES
Membres :	
Représentant la liste majoritaire	: Laetitia CANTE, Alicia PARRA,
Représentant la liste minoritaire	: Virginie PASTORE-TAVERNIER
Membres extérieurs	: Anne-Marie FABRE, José Luis PARRA, Daniela GRAU, André ESCARRA, Hug DOMENECH, Mariam EL HADRI, Sophie SOLE

VIE ASSOCIATIVE

Présidente	: Catherine NOGUES
Membres :	
Représentant la liste majoritaire	: Laetitia CANTE, Fabrice WATTIER, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sabrina NOUNI
Représentant la liste minoritaire	: Jacques POIRSON
Membres extérieurs	: Christiane BRUNO

FESTIVITÉS

Présidente	: Laetitia CANTE
Membres :	
Représentant la liste majoritaire	: Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Catherine NOGUES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI
Représentant la liste minoritaire	: Jacques POIRSON
Membres extérieurs	: Patrice GONZALEZ, Isabelle NICAISSE, Reynald NICAISSE, Olivier VINUESA, Marine BEZIAT, Damien SABIUDE, Laurence WATTIER

SPORTS

Président	: Frédéric CERMENO
Membres :	
Représentant la liste majoritaire	: Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Thierry SANCHEZ, Laetitia CANTE, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI
Représentant la liste minoritaire	: Joseph SANCHEZ
Membres extérieurs	: Jeanne-Marie NOEL, Thérèse HUILLET

DEL03-191022	
Nomenclature :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants Autres

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le Maire doit désigner, parmi les conseillers municipaux et les adjoints, un correspondant incendie et secours, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur dudit décret, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la Commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Considérant qu'aucun adjoint au maire ou conseiller municipal est chargé des questions de sécurité civile, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Mathieu STUBER en qualité de correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret.
- DÉSIGNE Monsieur Mathieu STUBER en qualité de correspondant incendie et secours de la Commune.
- DIT que le nom du correspondant incendie et secours sera communiqué, par le Maire, au Préfet et au Président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours.

DEL04-191022 <u>Nomenclature</u> :	5-6-1 Institutions et Vie Politique Exercice des Mandats Locaux Indemnités des Élus
---------------------------------------	--

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

VU la délibération du 22 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués,

VU la délibération du 22 juillet 2020 fixant une majoration des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués,

VU la délibération du 21 septembre 2022 portant désignation de Madame Christelle JIMENEZ en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

VU la délibération du 21 septembre 2022 installant Madame Sabrina NOUNI dans ses fonctions de Conseillère Municipale,

VU l'arrêté municipal du 23 septembre 2022, notifié à l'intéressée le 19 octobre 2022 portant maintien de la délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Madame Christelle JIMENEZ en sa qualité d'Adjointe au Maire,

VU l'arrêté municipal du 23 septembre 2022, notifié à l'intéressée le 19 octobre 2022 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Madame Sabrina NOUNI en sa qualité de Conseillère Municipale,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués, ainsi qu'une majoration de 15 % de ces indemnités.

Il rappelle que suite à la démission de Madame Sylvie BOUISSAC de ses fonctions de Conseillère Municipale et Maire-adjointe, Madame Sabrina NOUNI a été installée Conseillère Municipale et Madame Christelle JIMENEZ a été élue 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Il précise que par arrêté municipal du 23 septembre 2022, il a maintenu la délégation de fonctions à Madame Christelle JIMENEZ dans le champ de compétences « Action et animation sociales » et « Développement social » et que par arrêté municipal du 23 septembre 2022, il a donné délégation de fonctions à Madame Sabrina NOUNI dans le champ de compétences « Propreté » et « Salubrité ».

Par conséquent, l'indemnité de fonctions doit être maintenue pour Madame Christelle JIMENEZ et doit être attribuée à Madame Sabrina NOUNI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

Article 1er - L'indemnité de fonctions fixée à 8,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est attribuée à :

- Madame Christelle JIMENEZ en sa qualité de 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire; à compter du 19 octobre 2022,
- Madame Sabrina NOUNI en sa qualité de Conseillère Municipale déléguée, à compter du 19 octobre 2022.

Article 2 - Cette indemnité de fonctions est majorée de 15 %

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement à compter du 19 octobre 2022

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

---

## DÉBAT

Monsieur POIRSON espère que la Commune d'Elne va dépasser les 10.000 habitants afin que les élus de l'opposition puissent bénéficier également des indemnités de fonctions.

Monsieur le Maire pense que la Commune atteindra les 10.000 habitants au prochain recensement de la population. Donc, si la loi l'autorise, il ne voit pas de raison pour que l'opposition n'en bénéficie pas.

---

DEL05-191022	
<u>Nomenclature</u> :	7.5.3 Finances Locales Subventions Subventions accordées à des Associations

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « INDIANS DE L'ALBÉRA » POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL D'HAVANÈRES
--

VU la délibération du 30 mars 2022 portant attribution de subventions aux Associations pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « *Indians de l'Albéra* », qui a pour objet de défendre et promouvoir la culture catalane à travers la musique et principalement l'havanère, organise un Festival d'HAVANÈRES en partenariat avec la Commune d'Elne, le dimanche 11 décembre 2022 à 15 heures, dans la Salle des fêtes d'Elne, à l'occasion de la fête de la Sainte Eulalie.

Il propose à l'Assemblée d'attribuer à l'Association une subvention exceptionnelle de 3.000 euros pour l'organisation de cette animation.

Entendu l'exposé et la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire et, en conséquence, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000,00 euros à l'Association « *Indians de l'Albéra* » pour l'organisation d'un Festival d'HAVANÈRES, le 11 décembre 2022 à Elne.

- DIT que les crédits sont ouverts au Budget Principal de l'exercice 2022.

DEL06-191022 <u>Nomenclature</u> :	7-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Tarifs des Services Publics
---------------------------------------	---

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 21 AVRIL 2022  
FIXANT LES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE  
À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022

VU la délibération du 21 avril 2022 fixant les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2021, fixant les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la municipalité a décidé la création d'un forfait annuel pour les bénéficiaires d'un PAI (projet d'accueil individualisé) qui apportent leur repas et le consomment sous la surveillance du personnel du service de restauration scolaire, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT ANNUEL Bénéficiaire d'un PAI Sans repas fourni par la cantine
Inférieur à 600 €	15,00 €
De 601 € à 950 €	20,00 €
Supérieur à 951 €	25,00 €

Il informe que, dans la délibération du 21 avril 2022, fixant les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ce forfait annuel PAI a été omis dans le barème.

Il propose au Conseil Municipal de rectifier cet oubli et pour ce faire, modifier la délibération du 21 avril 2022 en rajoutant le forfait annuel PAI au barème de tarification du service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire
- MODIFIE la délibération du 21 avril 2022 en ce sens que le barème de tarification du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 s'établit comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	MAJORATION DE 10 % Non-respect de l'obligation de réservation	FORFAIT ANNUEL Bénéficiaire d'un PAI Sans repas fourni par la cantine
Inférieur à 600 €	1,00 €	/	15,00 €
De 601 € à 950 €	4,25 €	4,68 €	20,00 €
Supérieur à 951 €	4,45 €	4,90 €	25,00 €
Repas Adulte	7,00 €	-	-

DEL07-191022	
Nomenclature :	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD  
CONCERNANT UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION DU 28 AVRIL 2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Clément BRINGUIER a été victime d'un accident de la circulation dans la nuit du 28 avril 2019 alors qu'il circulait sur le Cami de la Mar à hauteur du Mas Pull sur le territoire de la commune d'ELNE.

Son véhicule a été expertisé et il a été retenu un préjudice matériel à dire d'expert d'un montant de 636,67 euros.

Monsieur Clément BRINGUIER a adressé directement divers courriers à l'assurance de responsabilité civile de la S.M.A.C.L., mais sans parvenir à une solution amiable.

Monsieur Clément BRINGUIER sollicite par courrier du 12 mai 2022 l'indemnisation de son préjudice matériel, en précisant qu'il ne sollicite pas encore à ce stade d'indemnisation pour le préjudice corporel et moral.

La S.M.A.C.L, l'assureur de la Commune, considérait jusqu'alors qu'il n'y avait pas lieu de procéder à l'indemnisation du préjudice dès lors qu'il était impossible de localiser les lieux et de déterminer si la voie était effectivement une voie communale dont l'entretien lui incombait.

Il est manifeste que le Cami de la Mar à hauteur du Mas Pull à ELNE est une route communale inscrite au tableau de classement des voies communales, dont l'entretien incombe à la Commune.

Par ailleurs, les déclarations concordantes de la victime ainsi que de Monsieur LATREILLE, témoin de l'accident, sont désormais corroborées et étayées par une attestation du S.D.I.S. 66 en date du 5 octobre 2022.

Aux termes de cette attestation établie par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, ces derniers sont bien intervenus le 28 avril 2019, Cami de la Mar à hauteur du Mas Pull, sur le territoire de la commune d'ELNE.

Au vu de cette attestation, la Commune a décidé de transiger et d'accepter de prendre en charge le préjudice matériel de Monsieur Clément BRINGUIER.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole transactionnel établi par les Conseils respectifs des parties.

Aux termes de celui-ci, la Commune s'engage à verser sur le compte CARPA de l'avocat de Monsieur Clément BRINGUIER, en l'occurrence la SCP d'avocats MARTY – BENEDETTI-BALMIGERE – BREUIL, la somme de 636,67 euros dans un délai de 30 jours à compter de la signature du protocole transactionnel.

En contrepartie, Monsieur Clément BRINGUIER renonce de manière irrévocable et définitive à toute action administrative, civile ou pénale, contre le Maire et/ou la Commune pour les faits ayant donné lieu à la transaction.

Chacune des parties conservera à sa charge ses propres frais et dépens.

Il propose à l'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du projet de protocole, de délibérer sur le principe de la responsabilité communale mais aussi l'indemnisation de la victime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o DE PRENDRE EN CHARGE les conséquences de l'accident de la circulation du 28 avril 2019 dont a été victime Monsieur Clément BRINGUIER et d'indemniser ce dernier à hauteur de 636,67 euros au titre du préjudice matériel, selon les justificatifs joints au protocole transactionnel.
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à procéder au mandatement de la somme due dans le délai prévu par le protocole transactionnel.
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- o DIT que les crédits sont prévus sur le budget de la Commune de l'exercice en cours.

---

DEL08-191022	
Nomenclature :	2-3 Urbanisme Droit de préemption urbain

#### INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2005, les modifications simplifiées en date des 27 octobre 2010, 2 mars 2011, 22 juillet 2015 et 15 décembre 2015, 5 juin 2019 et 11 décembre 2019, les modifications en date des 26 octobre 2006, 31 juillet 2008, 13 avril 2011, 3 août 2011, 25 juillet 2012 et 11 mars 2014 et 20 juillet 2016, les révisions simplifiées en date des 26 octobre 2006 et 20 décembre 2007, les mises à jour en date des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 22 mai 2014, les déclarations de projet emportant mise en compatibilité du 6 février 2019 et du 11 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 et approuvant la procédure de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2006 visant à instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU le plan ci-annexé, délimitant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que, par délibération du 28 juillet 2005, celui-ci a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Il précise que le P.L.U. a notamment été réalisé sur la base d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) fixant, dans son orientation n° 2, l'amélioration de la qualité de vie des habitants au cœur ancien et la relance de l'habitat permanent. Cette orientation se décline autour de mesures telles que l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en tant que de besoin.

Il rappelle en outre que par délibération du 27 avril 2006, le Droit de Prémption Urbain Simple a été institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le droit de préemption, régi par les articles L. 210-1 et suivant, L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, permet à la Collectivité de maîtriser progressivement le foncier en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code susmentionné, afin de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

L'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme dispose que « *les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (...)* ».

L'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme exclut du droit de préemption urbain simple les aliénations ci-après :

- a) *l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;*
- b) *la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;*
- c) *l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.*

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que le Droit de Prémption Urbain permet à la Collectivité de mener sa politique d'aménagement et s'agissant d'un outil d'intervention foncière, il peut prendre un caractère « Renforcé » lorsque sont aussi concernés dans ce cas les lots de copropriété, les parts ou actions de société donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte, les immeubles bâtis à compter de la date de leur achèvement.

Monsieur le Maire précise que les études urbaines réalisées sur la Commune démontrent que l'urbanisation de ces dernières années, notamment au-delà de l'avenue Narcisse Planas vers le Nord, a eu pour effet de fragiliser le centre ancien et en particulier la Ville Basse, aujourd'hui très abîmée et de plus en plus désertée de ses habitants. Il en résulte un nombre important de bâtisses vacantes qui se dégradent du fait de l'absence d'entretien. C'est d'ailleurs l'ensemble des difficultés qui se concentre dans le centre historique qui a amené la Commune à entrer dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville avec la signature d'un contrat de ville en 2015 reprenant les conclusions de ces études et fixant pour objectif la réduction des écarts de développement et l'amélioration des conditions de vie des habitants de ce quartier défavorisé au sein du pilier de renouvellement urbain. La nécessité de reconquérir le centre historique et notamment la Ville Basse où se concentrent plus particulièrement la vétusté et l'insalubrité, s'impose, d'autant que la demande en matière de logements et de logements locatifs sociaux est importante à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales y compris à l'échelle de la Ville d'Elne.



La politique de la Ville a pour objectif de prévenir et d'enrayer les mécanismes ségrégatifs qui tendent à maintenir, voire à renforcer, les inégalités sociales et territoriales entre certains quartiers et le reste de leurs agglomérations. La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a défini des enjeux prioritaires des contrats de ville, s'appuyant sur les piliers de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique, ainsi que du cadre de vie et du renouvellement urbain.

Monsieur le Maire rappelle également que le centre historique, composé de la Ville Haute et de la Ville Basse, comprend des équipements, services et commerces de proximité, et se trouve non loin des équipements publics structurants de la Ville.

En d'autres termes, le centre historique de la Ville d'Elne dispose d'une configuration intéressante du point de vue du volume bâti et du potentiel de réalisation de logement, dont la réhabilitation en logements locatifs sociaux s'inscrit dans la reconquête de la Ville-Basse, le renouvellement urbain, la mise en valeur du patrimoine bâti, la satisfaction des besoins en matière d'habitat, la mise en œuvre de la Politique Locale de l'Habitat.

En lien notamment avec l'existence du Quartier Prioritaire de la Ville, au niveau de la structure bâtie, certains immeubles mériteraient une requalification de leur aspect extérieur (ravalement de façade par exemple) ainsi qu'une mise aux normes intérieure (électricité, isolation, chauffage, etc.) et d'autres une requalification plus profonde avec une réaffectation d'une partie des surfaces pour s'adapter à la demande actuelle.

En matière de politique de l'habitat, il est donc nécessaire de poursuivre une veille foncière active sur certains secteurs identifiés à fort potentiel, tel le secteur du Quartier Politique de la Ville.

C'est notamment dans le cadre de cette volonté de renouvellement urbain qu'il convient pour la Collectivité de pouvoir disposer des outils juridiques de maîtrise foncière dans des secteurs ciblés de son tissu urbain, à savoir la Ville Haute et la Ville Basse.

Corrélativement, Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Elne est située dans le SCOT « Littoral Sud » approuvé le 2 mars 2020 et entré en vigueur le 18 août 2020, au sein duquel la Ville a été reconnue en tant que pôle structurant avec un objectif global de production de logements. Ce document stipule qu'afin de répondre aux besoins démographiques, la création de logements doit être prioritairement développée dans le tissu existant, en recherchant de nouvelles disponibilités par le renouvellement de quartiers vétustes et par la reconquête de logements vacants de longue durée ou de locaux à usages autres qu'habitation.

En outre, la Commune d'Elne est située dans le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, actuellement en cours de révision, et dont le projet ambitionne la requalification du parc existant, et le réinvestissement urbain notamment dans le centre historique.

En l'espèce et à l'heure actuelle, certains biens sont exclus par nature du Droit de Prémption Urbain Simple, actuellement en vigueur. Il convient donc d'inclure l'ensemble des mutations de ces secteurs dans le droit de prémption urbain en instituant un renforcement de ce dernier.

Cette procédure est encadrée par les articles L. 211-1 et L. 211-4 du Code de l'urbanisme, relatifs à l'institution et au renforcement du Droit de Prémption Urbain, ainsi que par les articles R. 211-1 à R. 211-4 du même code portant sur les modalités de mise en œuvre.

Face à ces différents constats, il apparaît aujourd'hui nécessaire pour la commune d'Elne de compléter le champ d'intervention de cet outil foncier qu'est le Droit de Prémption Urbain afin notamment que toute vente d'appartement sur les copropriétés incluses dans le périmètre identifié fasse l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), ce qui permettra aussi à la Commune d'être informée des ventes.

La mise en place du D.P.U. Renforcé peut notamment permettre à la Commune d'Elne de se doter de moyens supplémentaires sur certains secteurs ciblés afin de pouvoir intervenir, le cas échéant, dans le cadre des ventes de ces logements en cas de passe en copropriété pour des ventes à la découpe, ce qui ne peut être fait avec le Droit de Préemption Urbain Simple.

Notamment avec l'appui éventuel d'un Etablissement Public Foncier, la Commune souhaite se donner les moyens de contribuer au renouvellement urbain autant qu'à l'introduction d'une mixité sociale dans la composition des secteurs composant le centre ancien de la Ville, le cœur de Ville. Cette action pourra aussi permettre, le cas échéant, de procéder à la production de Logements notamment Sociaux, en complément d'autres actions.

Le périmètre proposé pour l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé concerne ainsi la zone UA du P.L.U. actuellement applicable, qui regroupe la Ville Haute et la Ville Basse, secteurs qui comprennent notamment des copropriétés potentiellement fragiles/dégradées.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite son Conseil Municipal à délibérer afin d'instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la Commune d'Elne, sur la zone UA tel qu'il figure sur le périmètre ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o DE RENFORCER le Droit de Préemption Urbain sur le secteur du centre historique comprenant la Ville Haute et la Ville Basse (zone UA), délimité au plan annexé.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- PRÉCISE que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du Code de l'urbanisme à savoir :

- Affichage en Mairie pendant un mois ;

- Insertion dans deux journaux d'annonce légales diffusés dans le département ;

- Ampliation de la présente délibération et copie des plans annexés, transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil National Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Perpignan et du Greffe du même Tribunal.

- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

- VOTE : Pour : 23

Abstentions : 4 (*Sanchez J., Poirson, Pastore-Tavernier, Lefèvre*)

---

## DÉBAT

Monsieur POIRSON informe que le groupe d'opposition n'a pas assez de recul et de connaissance sur ce dossier, il va donc s'abstenir de voter cette délibération.

Monsieur le Maire explique que le droit de préemption urbain renforcé permettra à la Commune de préempter les immeubles en copropriété.

Monsieur WATTIER souligne que les surfaces commerciales se trouvant dans un immeuble en copropriété seront concernées par ce droit de préemption renforcé.

Monsieur le Maire donne l'exemple de l'épicerie située à côté de la poissonnerie du centre-ville. La Commune n'a pas eu le droit de la préempter parce qu'elle se trouve dans un immeuble.

Il précise que le périmètre de ce droit de préemption renforcé est limité aux zones qui présentent un intérêt, comme par exemple le cœur de ville et les magasins qui s'y trouvent.

La Commune aura ainsi la maîtrise et pourra éviter l'installation de marchands de sommeil ou autre commerce non souhaitable.

Monsieur CASTANIER explique que ce droit de préemption renforcé permettra de répondre aux projets urbanistiques de la Commune. Le cœur de ville comporte des îlots d'appartements avec des surfaces de vie trop réduites pour attirer une population, l'objectif étant également d'améliorer la mixité de ces quartiers.

DEL09-191022	
Nomenclature :	7-5-1
	Finances Locales
	Subventions
	Demande de Subvention

RENATURATION DU CŒUR DE L'ANCIEN MARCHÉ DE GROS PAR LA PLANTATION DE 100 ARBRES EN LIEU ET PLACE D'UN ESPACE BÉTONNÉ

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT VOTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021 AFIN D'INTÉGRER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DE L'APPEL À PROJET « DÉSIMPÉRMÉABILISONS LES SOLS URBAINS »

EN SUS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS BIODIVERSITÉ « INTÉGRER LA NATURE EN VILLE »

VU le dossier de projet présenté par la Commune concernant la renaturation du cœur de l'ancien Marché de Gros par la plantation de 100 arbres en lieu et place d'un espace bétonné,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2021 approuvant le projet de renaturation du cœur de l'ancien Marché de Gros par la plantation de 100 arbres pour un coût estimé à 38.804,00 euros H.T., soit 46.564,80 euros T.T.C. ainsi que son plan de financement,

VU le dossier de candidature de la Commune d'ELNE à l'appel à projet « désimpermeabilisons les sols urbains » présenté le 31 mai 2022 pouvant permettre un soutien financier de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

VU le nouveau plan de financement prévisionnel annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'importance du devenir de l'ancien Marché de Gros qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement urbain avec des projets concrets de reconquête des friches et une stratégie de plantations massives d'arbres au cœur de ce site et donc à l'intérieur même du tissu urbain.

Il rappelle également qu'un projet a été étudié visant la désimpermeabilisation de 100 placettes de 4 m<sup>2</sup> au sein de la surface bitumée (soit 400 m<sup>2</sup>) et la plantation d'un arbre dans chacune d'entre elles.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 38.804,00 euros H.T., soit 46.564,80 euros T.T.C.

Il informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'appel à projet intitulé « désimperméabilisons les sols urbains » auquel la Commune a candidaté le 31 mai 2022, il est ressorti une opportunité d'un soutien financier de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée qui pourrait se porter à 40 % des dépenses d'investissement.

Dès lors, afin d'alléger la charge financière de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de la Région à hauteur de 15.521,60 euros en sus de l'aide du Département des Pyrénées-Orientales pour un montant de 12.000 euros sollicitée par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2021.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté, pour le projet de renaturation du cœur de l'ancien Marché de Gros par la plantation de 100 arbres sur ce site pour un coût estimé à 38.804,00 euros H.T., soit 46.564,80 euros T.T.C.

○DE DEMANDER une subvention d'un montant le plus élevé possible, soit 15.521,60 euros correspondant à 40 % du montant des travaux d'investissement, à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au titre de l'appel à projet « désimperméabilisons les sols urbains »,

○DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- RAPPELLE que les crédits sont prévus sur le budget de la Commune dès l'exercice 2022.

---

## DÉBAT

Monsieur POIRSON suppose que la Commune va détruire tous les bâtiments pour faire un parc floral. Il demande s'il s'agit du projet du précédent Maire, Yves BARNIOL.

Monsieur le Maire répond que c'est une mauvaise information. Ce projet a été élaboré il y a plus de 15 ans, alors qu'il était Maire. Il a été affiché en Mairie à l'époque pendant longtemps, le service urbanisme peut ressortir ce dossier et le communiquer à toute personne intéressée.

Il rappelle que ce n'est pas lui, mais bien Monsieur BARNIOL, qui a fait construire plusieurs bâtiments sur ce site, notamment sur l'emplacement de l'ancien magasin Champion alors que le projet initial du parc s'étendait sur la totalité du Marché de Gros, ainsi que sur le plateau où se trouvait Champion.

Aujourd'hui, la Commune va réaliser une esplanade parce qu'elle ne dispose pas des financements nécessaires pour défoncer tout le goudron. Les boxes ne seront pas encore démolis, mais pour gagner du temps, il est prévu de planter des arbres de haute tige, de façon à pouvoir organiser des événements (vide-greniers...) sans attendre qu'ils grandissent.

La circulation des voitures sera interdite sauf cas exceptionnel.

Madame PEZIN se rappelle du travail, mené avec Monsieur DUTILLEUL de la Direction de l'Équipement, qui avait amené à penser le boulevard Narcisse Planas et le Marché de Gros comme une couture, au lieu d'une coupure, et en faire un espace vivant qui relierait l'ancien village et les nouveaux quartiers.

Monsieur WATTIER demande si d'autres projets que la désimperméabilisation du Marché de Gros ont été déposés dans ce cadre.

Monsieur MOLINA répond qu'une demande a été déposée pour le parking du tennis et le parking « Sant Jordi ».

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est menée sur la cour de l'école « Joseph Néo » et l'ancien collège.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de déplacement du boulodrome sur le site du Salitar, à moindre frais, en coupant la haie de cyprès et en supprimant les clôtures, va permettre d'ouvrir la ville sur le Marché de Gros avec une meilleure traversée pour les piétons et les cyclistes.

Madame PEZIN ne souhaite pas couper les arbres.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont attaqués par des champignons et qu'ils seront remplacés par de la végétation.

Monsieur SALGUERO approuve le projet présenté en remplacement de l'actuel boulodrome. Il demande si le budget de 46.000 euros ne concerne que la plantation des arbres ou comprend également l'agrandissement.

Madame PEZIN répond que le plan de financement du dossier prévoit comme dépenses : l'engin mécanique pour défoncer le bitume, des apports de terre, les matériels tels que tuteur, entourage et bio-rétenteur, la pose de nichoirs et les frais des relevés nécessaires à la plantation.

Monsieur le Maire ajoute que les arbres choisis sont chers parce qu'ils sont grands.

DEL10-191022	
<u>Nomenclature :</u>	9-1-2
	Autres Domaines de Compétences
	Autres Domaines de Compétences des Communes
	Autres

<p>APPROBATION des RAPPORTS ANNUELS sur le PRIX et la QUALITÉ des SERVICES PUBLICS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EAU POTABLE</li> <li>- ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF</li> <li>- COLLECTE, ÉVACUATION OU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES</li> </ul> <p>- Exercice 2021 -</p>
--

VU les articles L. 2224-5 et suivants et les articles D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DL2022-0157 du Conseil Communautaire des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès en date du 19 septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics.

La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès vient de communiquer ces rapports concernant l'exercice 2021, il est fait obligation au Maire de chaque Commune du territoire de les présenter à l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal, après examen desdits rapports et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de collecte, évacuation ou traitement des ordures ménagères.
- DIT que les rapports seront mis à disposition du public dans les conditions prévues par l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

DEL11-191022 Nomenclature :	5-7-4 Institution et Vie Politique Intercommunalité Autres
--------------------------------	---

DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE  
SERVICE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE –  
RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS ENTRE LA COMMUNE  
D'ELNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES,  
DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS

VU la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 et notamment son article 7,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1,

VU la convention de prestation de service « ramassage des encombrants » entre la Commune d'ELNE et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris (C.C.A.C.V.I.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021 n°DL2021-0269, approuvant les termes de la convention de prestation de service de collecte des déchets verts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU le projet de convention de prestation de service de collecte des déchets verts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, entre la Commune d'ELNE et la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobéris,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, sont des compétences obligatoires de la C.C.A.C.V.I. depuis l'application de la loi NOTRe.

Il précise que nonobstant les statuts de la C.C.A.C.V.I., approuvés par délibération du 29 septembre 2017, la Commune a continué à assurer la collecte des encombrants mais aussi celle des déchets verts. Pour répondre à la loi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la C.C.A.C.V.I. a confié à la Commune d'ELNE, par convention, la gestion du service de ramassage des encombrants relevant de ses attributions. Cette seule convention devait permettre d'assurer une compensation financière pour ces deux collectes.

Il informe l'Assemblée qu'elle présente toutefois deux incohérences administratives qui nécessitent sa dénonciation :

- d'une part, depuis 2017 la C.C.A.C.V.I. assure la collecte des encombrants grâce à la recyclerie d'ELNE, ce qui devait éviter à la Commune de procéder au ramassage de ce type de déchets,

- d'autre part, le remboursement des collectes de déchets verts est actuellement effectué grâce à la convention « encombrants », ce qui pose problème du fait que cette dernière exclut expressément les déchets verts.

Afin de régulariser cette situation, il nous est donc proposé de délibérer, d'une part pour dénoncer la convention « encombrants » en cours, puisque la recyclerie assure ce service, et d'autre part, pour signer une nouvelle convention portant sur la collecte des déchets verts puisque la Commune continue à assurer ce service.

Pour ce faire la C.C.A.C.V.I. vient de nous adresser un nouveau projet de convention de prestation de service pour le ramassage des déchets verts fixant les modalités de gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Ce projet précise que la Commune devra produire semestriellement, au 30 juin et au 8 décembre de chaque année, un état récapitulatif constatant le service fait.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o DE DÉNONCER la convention en cours, de prestation de service « ramassage des encombrants » entre la Commune d'ELNE et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris,
  - o D'APPROUVER la convention de prestation de service de collecte des déchets verts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, entre la Commune d'ELNE et la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, telle qu'annexée à la présente délibération,
  - o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier,
- SOLLICITE également la Recyclerie d'ELNE ainsi que la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibéris pour que le rythme de collecte des encombrants ainsi que les moyens affectés, répondent à la situation réelle du territoire urbain, fortement marqué par la présence d'encombrants réguliers (type matelas, petit électroménager hors d'usage, vieux meubles cassés ...) aux alentours des conteneurs collectifs, sur les trottoirs, et ce, malgré les mesures d'informations sur l'existence d'une déchetterie gratuite et de la Recyclerie (notamment dans le bulletin municipal).

---

## DÉBAT

Monsieur le Maire regrette le temps où la Commune détenait cette compétence. Aujourd'hui, les Illibériens et les Illibériennes payent plus de 300.000 euros de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le service rendu n'est pas au niveau que l'on pourrait attendre.

Il pense que la question de la collecte des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts devrait être traitée différemment.

Il rappelle qu'à l'époque où la Commune avait la compétence, le centre-ville était collecté le samedi soir pour éviter que les déchets restent tous les dimanches sur la voie publique.

DEL12-191022	
Nomenclature :	3-5 Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC (TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES) SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ESB LE RELAIS 81 ET LE SYDETOM66

VU la délibération du comité syndical du SYDETOM66 n°42/2022 du 22 juin 2022, concernant la convention de partenariat entre le SYDETOM66 et la société Le Relais 81 pour la récupération des textiles, linge de maison et chaussures sur le territoire du Syndicat Départemental de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères des Pyrénées-Orientales,

VU le projet de convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles, Linges de Maison, Chaussures) sur le Domaine Public entre la société EBS Le Relais 81, le SYDETOM66 et la Commune d'ELNE,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que le SYDETOM66 est coordinateur de l'ensemble des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) à l'échelle du département au titre de l'action sur l'ensemble du cycle de vie des produits, dont la gestion de fin de vie. Dans ce cadre, il gère la collecte des textiles usagés (Eco-organisme Re-Fashion – Textiles, Linges de Maison, Chaussures).

Il informe que la société Le Relais 81, acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, a été retenue par le SYDETOM66 en tant que prestataire de la collecte à l'échelle du département en lieu et place de la société Ecotextile pour assurer la mise en place et le renouvellement des colonnes et effectuer leur ramassage.

Il vient donc d'être proposé à la Commune d'ELNE une convention de partenariat pour l'implantation des conteneurs de collecte TLC (textiles/linges de maison/chaussures). Cette convention d'occupation du domaine public va permettre d'établir une nouvelle base de partenariat à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2027 entre les trois intervenants que sont la société Le Relais 81, le SYDETOM66 et la collectivité.

Le Relais 81 procède à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements mis à disposition par la Commune, gère l'exploitation et l'entretien de ces conteneurs.

Monsieur le Maire précise que la convention prévoit une fréquence minimale de vidage, fixée à une fois par quinzaine minimum, qui pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. Il précise également qu'afin d'éviter les débordements le SYDETOM66 s'engage à en effectuer un suivi régulier en lien avec Le Relais 81 afin d'optimiser les fréquences de collecte.

Les emplacements sont les suivants :

- Parking Paul Reig
- Parking du Marché de Gros
- Avenue Pablo Neruda
- Rue de l'an 1285 (dans le secteur de la ZAC « Las Closes »)
- Boulevard d'Archimède (à proximité du Drive)
- Boulevard du Pas de la Baneta
- Rue Claude Chappe, à proximité du supermarché
- Boulevard Jacques Albert, à proximité du supermarché



Eu égard à l'intérêt de cette collecte qui :

- d'une part, permet d'alléger le ramassage des ordures ménagères (et de fait l'incinération ou l'enfouissement) en récupérant tous les vêtements, les accessoires de mode, le linge de maison ou d'ameublement, les chaussures, la maroquinerie et les peluches,
- d'autre part, concourt au respect des accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC,

Monsieur le Maire propose la signature de la convention avec Le Relais 81 et le SYDETOM66 et ce, sans tarder.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'APPROUVER la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles/linges de maison/chaussures) sur le Domaine Public à intervenir entre la Commune d'ELNE, l'EBS Le Relais 81 et le SYDETOM66 pour une durée fixée à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2027.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document en la matière.

---

## DÉBAT

Madame NOUNI fait appel au civisme des habitants. Le service de ramassage, que ce soit des encombrants, des déchets verts ou des textiles, ne pourra fonctionner que si tout le monde le respecte.

Monsieur LEFEVRE demande s'il est possible de rajouter un conteneur au quartier de « las Trilles ».

Monsieur le Maire répond que la demande va être faite au SYDETOM66.

Monsieur LEFEVRE signale également que le conteneur de l'Avenue Pablo Neruda est souvent plein.

Monsieur le Maire répond que jusqu'à présent, la collecte des conteneurs n'était pas régulière et que la convention va prévoir une fréquence plus adaptée à la réalité.

Madame NOUNI précise que la convention présentée aujourd'hui prévoit une collecte une fois tous les quinze jours minimum et donc plus souvent en cas de besoin, comme par exemple lors des changements de saison où les personnes font un tri dans leur vêtement.

Elle ajoute que la Commune assurera un suivi de ce service, afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Monsieur WATTIER informe d'une initiative privée : un conteneur à vêtements a été installé à la Jardinerie PUIG.

DEL13-191022 Nomenclature :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ASSOCIATION ÒMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD

Signatura d'un conveni de col·laboració entre l'Ajuntament d'Elna i l'Associació Cultural Òmnium Catalunya Nord

*L'alcalde recorda que l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord ofereix cursos d'idiomes i la cultura catalana, especialment cap als il·liberencs, a l'escola primària Joseph NÉO des de l'últim curs escolar.*

*Considerant la demanda, l'alcalde proposa renovar la col·laboració amb l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord per al curs 2022-2023.*

*La Comuna dóna suport al desplegament d'aquest ensenyament cap als il·liberencs amb una participació de 400 euros i posant a disposició, gratuïtament, la sala de reunions situada al primer pis de l'escola primària Joseph NÉO.*

*A canvi, l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord es compromet a posar en marxa un programa de 31 sessions de cursos de català durant el curs 2022 - 2023.*

*Les classes tindran lloc tots els dimarts, excepte durant les vacances escolars, de 18 a 19.30 h. Cada estudiant matriculat abonarà a l'Associació una aportació anual de 70 euros.*

*Per tant, per la renovació d'aquesta acció, s'ha de signar un conveni de col·laboració entre l'Ajuntament d'Elna i l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord.*

VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord dispense des cours de langue et de culture catalanes, notamment en direction des illibériens, à l'école élémentaire Joseph NÉO depuis les deux dernières années scolaires.

La demande étant au rendez-vous, Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord pour l'année scolaire 2022-2023.

La Commune soutient le déploiement de cet enseignement en direction des Illibériens avec une participation financière à hauteur de 400 euros et la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion située au premier étage de l'école élémentaire Joseph NÉO.

En contrepartie, l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord s'engage à mettre en œuvre un programme de 31 sessions de cours de catalan sur l'année scolaire 2022 - 2023.

Les cours auront lieu tous les mardis, excepté pendant les vacances scolaires, de 18 heures à 19 h 30.

Une cotisation annuelle de 70 euros sera versée à l'Association par chaque élève inscrit.

Dans le cadre du renouvellement de cette action, une convention de partenariat doit donc être signée entre la Commune d'Elne et l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la démarche pour développer l'apprentissage de la langue et de la culture catalanes en partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et tout document à intervenir dans le cadre du partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.
- PRÉCISE que les crédits sont prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2022.

---

DEL14-191022 Nomenclature :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA LIGUE FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT  
FÉDÉRATION DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
ET LA COMMUNE D'ELNE

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2021, une collaboration a été engagée entre la Ligue Française de l'Enseignement et la Ville d'Elne pour la mise en œuvre d'une programmation de spectacles vivants pour le jeune public à l'attention des écoles et des familles du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022.

Considérant l'évaluation positive de cette action, les deux partenaires souhaitent s'engager sur une nouvelle coopération dans le cadre de la Politique de la ville, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023, afin de permettre à tous les enfants scolarisés à Elne, de la maternelle à l'élémentaire, d'accéder en temps scolaire à un spectacle vivant de qualité, ces spectacles étant également diffusés en séance familiale hors temps scolaire.

Ce partenariat prévoit une réflexion partagée sur la conception et la mise en œuvre du projet, la Ligue apportant toutes ses connaissances en matière de diffusion de spectacles vivants pour le jeune public, et son expérience d'organisation de manifestations culturelles et de projets d'actions culturelles.

La direction artistique et les décisions étant du ressort de la municipalité d'Elne.

A partir des orientations du Contrat de Ville, un programme d'action est défini, ce dernier a vocation à évoluer annuellement. Comme les années précédentes, l'appel à projets du Contrat de Ville concourt à la réalisation des objectifs fixés par la Commune d'Elne.

La Ligue de l'Enseignement répond à la réalisation de ces objectifs.

A ce titre et dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville d'Elne de l'année 2022, par délibération du 18 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 4.000,00 euros à La Ligue de l'Enseignement pour l'action intitulée « Elne, enfant acteur, enfant spectateur. Des spectacles vivants pour l'enfance et la jeunesse ».

Ce partenariat est conclu par la signature d'une convention, pour la durée de l'année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023. Une évaluation de cette action sera organisée en fin de saison, elle pourra permettre d'envisager la construction d'une nouvelle saison culturelle pour le jeune public de septembre 2023 à juin 2024.

Cette convention a pour objet d'établir la liste des spectacles proposés, le planning de programmation, et les engagements réciproques des partenaires.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention entre la Commune d'Elne et la Ligue Française de l'Enseignement pour la mise en œuvre d'une programmation de spectacles vivants pour le jeune public, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

---

DEL15-191022	
<u>Nomenclature :</u>	9.4
	Autres domaines de compétences
	Vœux et motions

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ELNE AU SUJET DES HAUSSES DE PRIX DE L'ÉNERGIE
---

*Moció del Consell Municipal de l'Ajuntament d'Elna respecte a l'augment del preu de l'energia*

*El Consell Municipal denuncia l'explosió dels costos energètics, sigui el gas o l'electricitat. Sabent que els estocs de gas del nostre país son plens, estem més que mai convençuts que aquesta situació es deguda a l'especulació oberta per la liberalització del mercat de l'energia, que cal aturar:*

*Cada vegada és més complicat fer funcionar equipaments i serveis públics, buscant quin caldrà sacrificar: escoles, sales comunals, ciutat administrativa, instal·lacions esportives, etc.*

*També es tracta de projectes d'inversió, inclòs per millorar l'aïllament o el rendiment energètic que son en perill ja que la situació financera es deteriora. Sobretot perquè es combina amb l'augment dels preus dels materials.*

*El Govern no ha pres la mesura de la situació en què es troben els nostres municipis. La Llei de Finances de Rectificació aprovada a l'agost no permetrà que les autoritats locals absorbeixin l'explosió de costos energètics multiplicats per 2, per 4 o fins i tot per 6. De fet, la dotació excepcional que suposa l'augment del punt índex dels funcionaris i la inflació de la despesa energètica no concerneixen totes les comunes, incloses les de l'estrat de la nostra ciutat.*

*Pitjor, parlant recentment de la situació energètica, la primera ministre va considerar oportú recomanar a les autoritats locals: "Aneu amb compte a l'hora de subscriure nous contractes energètics, sobretot si son plurianuals. Els preus d'avui són anormalment alts". Bruno Le Maire, ministre d'Economia i Hisenda, preveu condicionar les ajudes estatals a una "bona gestió" municipal, desafiant el principi de lliure administració, i això implica que l'estrangulació financera vindria d'una mala gestió.*

*Alcaldes i càrrecs electes municipals, som nombrosos a proposar:*

- *La creació d'un Fons d'Emergència Energètica;*
- *L'aplicació de tarifes regulades per a la venda d'electricitat o gas per a les entitats locals (un escut tarifa);*
- *Congelació de preus;*
- *L'aplicació d'una TVA reduïda, o fins i tot a zero, per les factures energètiques dels ens locals i els seus grups;*
- *La creació d'un gran servei públic energètic nacional, afavorint massivament les inversions per a les entitats locals, per dur a terme grans programes de renovació, l'aïllament tèrmic d'edificis públics amb l'objectiu de la independència energètica. Això només es pot aconseguir mitjançant un suport financer fort i ràpid de l'Estat;*
- *Finalment, fomentar i facilitar la creació d'estructures cíviques locals que permetin als usuaris de ser informats, d'actuar, influir en temes energètics.*

*El govern ha d'actuar amb urgència. Ha d'iniciar un gran debat nacional i comprometre's a examinar les propostes perquè els municipis no siguin els grans oblidats.*

*Per tant, lluitarem fins al final, inclosa amb la negativa a pagar les factures exorbitants d'energia.*

*De fet, aquesta situació, si es confirma, si ningú ens ajuda a revertir-la, ens podria portar a augmentar gairebé un 15 % els impostos locals, la qual cosa pesaria insuportablement sobre els habitants del nostre municipi, en particular els més modestes, ja sotmesos a dificultats provocades per la inflació i l'explosió dels preus. Si no apugéssim els impostos hauríem de retallar tots els nostres pressupostos de funcionament o aturar totes les inversions, incloses les més petites.*

*Cap d'aquestes solucions ens convé, tot i que ens comprometem a fer esforços de gestió, nosaltres ens preparam a no pagar increments injustificats de gas i electricitat.*

*En aquest assumpte agafarem i assumirem les nostres responsabilitats, però cadascú haurà d'assumir les seves, particularment els proveïdors d'energia i l'Estat interpel·lat per les Col·lectivitats Territorials.*

Le Conseil Municipal de la ville d'Elne, réuni ce jour, dénonce l'explosion des coûts de l'énergie, que ce soit le gaz ou l'électricité. Alors que nous apprenons que les stocks de gaz de notre pays sont pleins, nous sommes plus que jamais convaincus que cette situation est due à la spéculation ouverte par la libéralisation du marché de l'énergie, à laquelle il faut mettre un terme.

Il devient de plus en plus compliqué de faire fonctionner les équipements et les services publics, en cherchant lequel il faudra sacrifier : écoles, salles communales, cité administrative, installations sportives etc...

Ce sont aussi des projets d'investissements, y compris pour améliorer l'isolation ou la performance énergétique des bâtiments, qui sont remis en cause, la situation financière se dégradant. D'autant que cela se conjugue à l'augmentation des prix des matériaux.

Le Gouvernement n'a pas pris la mesure de la situation dans laquelle se trouvent nos Communes. La Loi de Finances Rectificative adoptée au mois d'août ne permettra pas aux Collectivités d'absorber l'explosion des coûts de l'énergie multipliés par 2, par 4, voire par 6. En effet, la dotation exceptionnelle censée accompagner l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et l'inflation des dépenses d'énergie ne concernera pas l'ensemble des Collectivités, dont celles de la strate de notre ville.

Pire, s'exprimant récemment sur la situation énergétique, la Première Ministre a cru bon de recommander aux Collectivités « *soyez prudent lorsque vous engagez de nouveaux contrats d'énergie, surtout s'ils portent sur plusieurs années. Les prix aujourd'hui sont anormalement élevés* ».

Quant à Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie et des Finances, il envisage de conditionner les aides de l'État à « *une bonne gestion* » des Collectivités, au mépris du principe de libre administration des Collectivités, et laissant entendre que l'étranglement financier de nos Communes viendrait d'une mauvaise gestion.

Maires et élus municipaux, nous sommes nombreux à mettre des propositions sur la table :

- La création d'un Fonds d'urgence énergie ;
- L'application des tarifs réglementés de vente de l'électricité ou du gaz pour les Collectivités (un bouclier tarifaire) ;
- Le blocage des prix ;
- L'application d'un taux de T.V.A. réduit, voir nul, sur les factures énergétiques des Collectivités et de leurs groupements ;
- La création d'un grand service public national de l'énergie, favorisant massivement les investissements pour les Collectivités Territoriales, afin de mener à bien d'importants programmes de rénovation thermique des bâtiments publics visant à l'indépendance énergétique. Cela ne pourra se réaliser que par un fort et rapide soutien financier de la part de l'État ;
- Enfin, inciter et faciliter la création de structures citoyennes locales permettant aux usagers d'être informés, d'agir, de peser sur les sujets énergétiques au sens large.

Le Gouvernement doit agir d'urgence. Il doit lancer un grand débat national et s'engager à examiner ces propositions pour que les Collectivités ne soient pas les grandes oubliées des mesures de soutien.

Pour ce qui nous concerne, nous nous battons jusqu'au bout, y compris en refusant de payer des factures d'énergie exorbitantes.

En effet, cette situation, si elle se confirmait, si personne ne nous aide à l'inverser, pourrait nous conduire à augmenter les impôts locaux de près de 15%, ce qui pèserait de manière insupportable sur les habitants de notre Commune, en particulier les plus modestes, déjà en butte aux difficultés provoquées par l'inflation et l'explosion des prix. Si nous n'augmentons pas les impôts nous devrions réduire tous nos budgets de fonctionnement ou encore arrêter tous les investissements y compris les plus infimes.

Aucune de ces solutions ne nous convenant, tout en nous engageant à faire des efforts de gestion, nous envisageons de ne pas payer les augmentations injustifiées de l'énergie gaz et électricité.

En la matière nous prendrons et assumerons nos responsabilités, mais chacun devra assumer les siennes, en particulier les fournisseurs d'énergie et l'État auquel les Collectivités Territoriales en appellent.

DÉBAT

Monsieur le Maire informe que Madame PEZIN a demandé au Président de la Communauté de Communes de mettre une motion sur l'énergie à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire. Il pense que d'autres Communes vont également le faire, elles se doivent d'agir avec force pour faire évoluer la situation.

Ainsi, on peut supposer qu'il y aurait une réaction si les agents Enedis et G.R.D.F., qui coupent l'énergie à la demande des fournisseurs, refusaient de couper les écoles : Enedis et G.R.D.F seraient alors obligés d'indemniser les fournisseurs.

Il explique que l'impact ne concerne pas que les Collectivités, il concerne d'abord les administrés, que le gouvernement prétend défendre avec le bouclier tarifaire. Pour faire face à l'augmentation non seulement du prix de l'énergie mais également du point d'indice des fonctionnaires sans compensation (ce qui représente pour la commune d'Elne plus de 200.000 euros par an), les Communes seront obligées, soit d'augmenter les impôts d'environ 20 %, soit d'avoir moins de services publics, soit de faire moins d'investissements.

Par ailleurs, les professionnels sont aussi impactés. Il donne l'exemple du souffleur de verre que la Commune est fière d'avoir sur son territoire et qui, pour le conserver a fait des efforts en réhabilitant son atelier situé dans la Tour des 4 vents. Heureusement, les travaux ont été subventionnés à 80 %. Malheureusement, cet artiste/artisan a prévenu qu'il ne pourra pas maintenir son activité à cause de l'augmentation du prix du gaz (annoncée aujourd'hui x 9) qui est sa matière première pour chauffer le four à 1.100°.

Il pense qu'en tant qu' élu, il se doit de réagir de manière non violente, mais forte et percutante, comme il l'a fait contre la fermeture de la perception et la réduction des heures de La Poste.

Monsieur Thierry SANCHEZ précise que le bouclier tarifaire ne concerne pas la Commune d'Elne, il ne concerne que les petites communes de moins de 10 agents, dont le budget est inférieur à 1 million d'euros, soit environ 6.000 Communes en France.

---

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur POIRSON signale que des habitants de certains mas se plaignent de ne pas recevoir le Bulletin Municipal dans leur boîte à lettre.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas normal. Il va demander au distributeur de rectifier sa tournée des mas afin que personne ne soit oublié.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 15 (quinze) délibérations, numérotées de DEL01-191022 à DEL15-191022 en présence de MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony a été levée à 22 heures 30.

La Secrétaire de séance,

  
PEZIN Annie

Le Maire,  
  
GARCIA Nicolas